

nous protéger contre les envahissements que les auteurs et les commentateurs de la Confédération n'avaient pas prévus. Avec la constitution ainsi interprétée et pratiquée, l'indépendance et l'autonomie des provinces sont de vains mots. L'espoir d'obtenir de l'avancement exposera de plus en plus les juges et les lieutenants-gouverneurs à se transformer en créatures du pouvoir fédéral—qui les nomme, qui les paie et peut récompenser leur zèle politique.

Dans ces circonstances, c'est une imposture que de donner aux lieutenants-gouverneurs le titre de Représentants de la Couronne—de la Couronne dont le premier devoir est d'être au-dessus des partis, impartiale entre tous. Tolérer davantage cette perversion des mots et des choses, serait se prêter de cœur joie à l'anéantissement des libertés publiques.

Du moment que l'expérience nous démontre qu'il n'est pas possible, dans notre état de société politique, de faire fonctionner harmonieusement la constitution britannique, au moyen des lieutenants-gouverneurs, il ne reste plus qu'une chose à faire : changer la constitution.

Aux Etats-Unis, les gouverneurs des Etats sont nommés par le peuple. Ils n'attendent rien du pouvoir fédéral. Elus par les contribuables pour prendre part à la direction des affaires, ils sont responsables à ceux qui leur ont confié un mandat.

En Canada, voici que les lieutenants-gouverneurs, nommés par la Couronne, se sont mis en frais de gouverner sans être responsables à qui que ce soit.

Une révision de la constitution est devenue nécessaire.